

SERVICES DE CONSULTANT

« Avis à Manifestations d'intérêt »

Sélection d'un cabinet de consultant pour l'Assistance Technique à la Maîtrise d'Ouvrage (ATMO) du projet de construction du Centre d'Enfouissement Technique (CET) de Chabelley

1. L'Agence Djiboutienne de Développement Social (ci-après nommée « le Client ») a sollicité un financement (ci-après dénommé « les fonds ») de l'**Agence française de développement** (ci-après dénommée « l'AFD ») et un financement de l'Union européenne, en vue de financer le **Projet de Construction d'un Centre d'Enfouissement technique de déchets solides ménagers et assimilés**, et se propose d'utiliser une partie des fonds pour effectuer des paiements autorisés au titre du recrutement d'une assistance technique à la maîtrise d'ouvrage (ATMO).

2. Présentation du projet

La ville de Djibouti a connu ces dernières décennies une rapide croissance urbaine générant des besoins accrus en matière de gestion des déchets ainsi qu'une forte pression foncière et un développement important de quartiers précaires au sein de Djibouti-Ville.

La fermeture du Centre d'Enfouissement Technique (CET) de Douda en 2019 a conduit à la mise en place d'une décharge informelle sur un site situé à Chabelley. Les déchets y sont déversés à même le sol naturel et brûlés, causant, d'une part, de nombreux dégâts sur l'environnement, et exposant, d'autre part, les chiffonniers et les habitants des villages limitrophes et des quartiers sud de Djibouti à des risques sanitaires certains.

Face à cette situation d'urgence, le gouvernement djiboutien a sollicité l'Agence Française de Développement (AFD) pour intervenir sur la création d'un CET aux normes internationales. Ce projet sera financé par l'AFD et une délégation de fonds de l'Union Européenne (UE) à l'AFD pour un montant total de 16,5M€.

Le projet a pour objectifs spécifiques de :

- Accroître la capacité de la filière des déchets solides, améliorer son niveau de performance et réduire les émissions de gaz à effet de serre générées par le traitement des déchets ;
- Contribuer à améliorer les conditions de vie et les moyens de subsistance des populations riveraines et des chiffonniers travaillant actuellement sur la décharge sauvage ;
- Améliorer la gouvernance du secteur, en renforçant les capacités de l'Agence Djiboutienne de Développement Social (ADDs) et de l'Office de la Voirie de Djibouti (OVD) pour leur permettre d'assurer leur rôle de pilotage du Projet et de la filière de gestion des déchets.

Les études techniques, environnementales et sociales préalables à la création du CET sur la parcelle octroyée par le gouvernement djiboutien ont été réalisées. La structuration technique, financière et institutionnelle du projet se poursuit actuellement.

L'ADDs assure la maîtrise d'ouvrage déléguée du projet, tandis que l'Office de la Voirie de Djibouti (ci-après dénommé « OVD ») est responsable de sa supervision technique. Le projet est géré par une cellule de suivi de projet (ci-après dénommée « CSP »), positionnée au sein de l'ADDs et composée de représentants des deux institutions partenaires.

3. Les Services de consultant auront pour objet l'Assistance Technique à Maitrise d'Ouvrage (ATMO) pour la mise en œuvre des activités du projet de construction du CET de Chabelley en appui à l'ADDS, à l'OVD et aux autres institutions publiques impliquées dans la réussite du projet.

Les experts-clefs de l'ATMO travailleront en étroite relation avec les membres de la CSP et accompagneront les parties prenantes dans les activités énumérées ci-dessous :

- Appui au pilotage et à la gestion opérationnelle, technique, administrative et financière du projet conformément à la réglementation djiboutienne et aux normes de l'AFD ;
- Renforcement du cadre institutionnel, organisationnel et réglementaire du secteur ;
- Appui à la conception, la mise en œuvre et le suivi du mécanisme de recouvrement des coûts et de la structuration du financement de l'exploitation du CET ;
- Renforcement des capacités opérationnelles des acteurs publics de la filière des déchets ;
- Appui à la gestion environnementale et sociale du projet conformément au PEES, au PGES, au PRMS et au PAG du projet ;
- Application des procédures en matière de passation des marchés ;
- Communication ;
- Capitalisation.

Le Consultant devra opérer dans une démarche de transfert de compétences vis-à-vis de la CSP et au-delà, de l'ensemble de ses interlocuteurs djiboutiens.

La durée de la prestation est estimée à 5 ans (renouvelable pour une durée maximale de 2 ans supplémentaires) et comprendra à minima un personnel clé en temps plein (résident).

4. Le Client invite les Candidats à manifester leur intérêt à fournir les Services décrits ci-dessus.

5. Cet Appel à Manifestations d'Intérêt s'adresse aux :

- Bureaux d'études

6. Les critères d'éligibilité à un financement de l'AFD sont spécifiés à l'Article 1.3 des "Directives pour la Passation des Marchés financés par l'AFD dans les États étrangers", disponibles en ligne sur le site internet de l'AFD : <http://www.afd.fr>.

7. Les Candidats ne peuvent soumettre qu'une seule candidature en leur nom propre ou en Groupement. Si un Candidat (y compris le membre d'un Groupement) soumet ou participe à plusieurs candidatures, celles-ci seront éliminées. En revanche, un même Sous-traitant peut participer à plusieurs candidatures.

Si le Candidat est constitué en Groupement, la Manifestation d'Intérêt doit inclure :

- une copie de l'accord de Groupement conclu par l'ensemble de ses membres,
- ou
- une lettre d'intention de constituer un Groupement, signée par tous ses membres et accompagnée d'une copie de l'accord de Groupement proposé.

En l'absence de ce document, les autres membres seront considérés comme Sous-traitants.

Les références et qualifications des Sous-traitants ne sont pas prises en compte dans l'évaluation des candidatures.

Il n'est pas attendu à ce stade que les candidats incluent dans la manifestation d'intérêt des curriculums vitae ou une méthodologie de travail.

8. Les Candidats intéressés doivent produire les informations démontrant qu'ils sont qualifiés et expérimentés pour réaliser les présents Services. A ce titre, ils justifieront qu'ils possèdent des références de prestations récentes et similaires, en fournissant un maximum de 10 références, et en précisant les caractéristiques et coûts des projets réalisés et des contrats, rôle dans les groupements éventuels (mandataire, sous-traitant, etc.), année de réalisation, clients, profils des ressources humaines

mobilisées, etc. Les candidats doivent obligatoirement fournir les attestations de service fait dûment certifiées par les maîtres d'ouvrages pour des prestations similaires. Les candidats s'efforceront de se limiter aux références vraiment pertinentes et récentes (moins de 10 ans – à compter de 2014). Les dossiers ne devront pas excéder 60 pages.

9. Le caractère similaire des références sera analysé en fonction de l'ampleur des marchés, de la nature des services, du domaine et de l'expertise ainsi que du contexte géographique (Afrique subsaharienne). Les expériences suivantes seront considérées dans l'évaluation des candidats :

- Avoir au moins dix (10) ans d'expérience dans la conduite de projet d'infrastructures de grande envergure dans l'un des domaines suivants : développement urbain, environnement, gestion des déchets ;
- En tant qu'ATMO¹, avoir conduit, participé de manière active, ou appuyé la mise en œuvre d'au moins 2 projets² de grande envergure, financés par des bailleurs internationaux tels que l'AFD, l'UE, la BM, la BAD, etc ;
- En tant qu'ATMO, avoir conduit, participé de manière active, ou appuyé la mise en œuvre d'au moins 2 projets de construction d'infrastructures de développement, de préférence de type Centres d'enfouissement techniques (CET) et/ou d'infrastructures connexes (centres de transfert, centre de tri, voirie, etc.) ;
- En tant qu'ATMO, avoir conduit, participé de manière active, ou appuyé la mise en œuvre d'au minimum 2 projets de structuration de filières de gestion des déchets dans les villes africaines ;
- En tant qu'ATMO, avoir conduit, participé de manière active, ou appuyé la mise en œuvre d'au minimum 2 projets de suivi de : Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), de Plan d'Action de Réinstallation (PAR), de Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS), de Plan d'Action Gente (PAG) de projets d'Infrastructure selon les normes de la banque mondiale ;
- En tant qu'ATMO, les expériences suivantes seront considérées comme des atouts majeurs :
 - avoir conduit, participé de manière active, ou appuyé la mise en œuvre d'au moins 1 projet de mise en place de stratégies de Partenariat Public Privé de type BOT ou DBO en Afrique subsaharienne (préparation et suivi des contrats);
 - avoir conduit, participé de manière active, ou appuyé la mise en œuvre d'au moins 1 projet de conception et/ou d'évaluation de mécanismes de financement durables de services publics de gestion des déchets solides en Afrique subsaharienne;
 - avoir conduit, participé de manière active, ou appuyé la mise en œuvre d'au moins 1 projet de conception et de mise en œuvre de plans de renforcement de capacités d'agents publics africains en matière de conception-suivi-mise en œuvre de politiques de gestion des déchets solides.

10.Le Client examinera également la pertinence des Manifestations d'Intérêt au regard des critères suivants :

- La nature des activités du candidat et le nombre d'années d'expérience générale;
- L'organisation technique et managériale du cabinet, le nombre de personnels professionnels et leurs qualifications générales.
- Le soutien des correspondants / partenaires locaux.

11.Le Client dressera une liste restreinte de six (6) Candidats maximum, présélectionnés sur la base des candidatures reçues, auxquels il adressera la Demande de Propositions pour la réalisation des Services requis.

¹Il s'agit d'un positionnement d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans lequel le consultant appuie la maîtrise d'ouvrage à mener à bien son projet. Cela diffère de prestations de maîtrise d'œuvre.

²Il s'agit de projets de construction d'infrastructures de développement avec un financement minimum de 10 millions d'euros.

12. Les Manifestations d'Intérêt doivent être déposées en version physique en 4 exemplaires (1 original et 3 copies) et en version numérique (sous clef USB) dans une enveloppe fermée à l'adresse ci-dessous, au plus tard le **Mercredi 26 Février 2025 à 08h00 (GMT+3)**.

**L'Agence Djiboutienne de Développement Social (ADDS) -Avenue Pasteur – Plateau du Serpent
- Téléphone : 00 253 21 35 86 55.**

Si besoin, des éclaircissements peuvent être obtenus à cette même adresse courriel :

lynda.abdourahim.said@gmail.com et/ ze-ismael@hotmail.com

**Annexe à la manifestation d'intérêt
(A fournir signée avec la manifestation d'intérêt, sans modification du texte)**

Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale

Intitulé de l'offre ou de la proposition : _____ (le "**Marché**")

A : _____ (le "**Maître d'Ouvrage**")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'"**AFD**") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation des marchés et de leur exécution. Selon qu'il s'agit de marchés de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client ou Acheteur.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement, ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'un des cas suivants :
 - 2.1 Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 2.2 Avoir fait l'objet :
 - a) D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - b) D'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel nous sommes établis, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - c) D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;
 - 2.3 Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
 - 2.4 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;

- 2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.6 Être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr> (dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - 2.7 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.
3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
- 3.1 Actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.
 - 3.2 Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
 - 3.3 Contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire ou consultant nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres ou propositions respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
 - 3.4 Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
 - 3.5 Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux, fournitures ou équipements :
 - a) Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre de la procédure de passation du Marché ;
 - b) Être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.
6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
- 6.1 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 6.2 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

- 6.3 Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute Personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre Personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre Personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
- 6.4 Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute Personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.
- 6.5 Nous n'avons pas commis et nous ne commettons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
- 6.6 Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.
- 6.7 Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maître d'Ouvrage.
7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom : _____ En tant que : _____

Dûment habilité à signer pour et au nom de³ : _____

Signature : _____

En date du :

³ En cas de groupement, inscrire le nom du groupement. La personne signant l'offre, la proposition ou la candidature au nom du soumissionnaire, le consultant ou le candidat joindra à celle-ci le pouvoir confié par le soumissionnaire, le consultant ou le candidat.